

N° 7284³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**relatif à l'aménagement du contournement routier de
Bascharage et portant modification de la loi modifiée du
16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande
voirie de communication et d'un fonds des routes**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(24.7.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 17 juillet 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif à l'aménagement du contournement routier de
Bascharage et portant modification de la loi modifiée du
16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande
voirie de communication et d'un fonds des routes**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 juillet 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 26 juin 2018 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 24 juillet 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES

